



# Règlement concours photo #vélocab

Organisé par CaddieService, Les Artisans à vélo, l'ATE et Genèveroule dans le cadre de l'action « mobilité » de Transicab du 20 juillet au 2 août 2020.

## Article 1 : Organisateur/trices

CaddieService, Les Artisans à vélo, l'ATE et Genèveroule organisent un concours photo gratuit qui se déroulera du 20 juillet dès 9h jusqu'au 30 juillet 2020, 23h30.

En participant au concours, les participant-es reconnaissent qu'Instagram et Facebook ne parrainent ni ne gèrent le concours de quelque façon que ce soit et qu'Instagram et Facebook ne pourront en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du concours.

Les informations fournies par les participant-es dans le cadre de ce concours sont destinées aux l'Organisateurs et non à Instagram et Facebook.

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans (à la date de participation au jeu).

2.2 Ce concours est ouvert à tout-e-s les participant-es hormis les collaborateur/trices de CaddieService, Les Artisans à vélo, l'ATE et Genèveroule.

## Article 3 : Déroulement du concours

3.1 Pour participer au concours, le-la participant-e devra :

- Avoir 18 ans et plus
- Posséder un compte Instagram et/ou Facebook en mode public
- Prendre une photo avec un ou plusieurs vélo(s) et une cabine Transicab
- Publier la photo sur son compte Instagram et/ou Facebook en identifiant **@apres.ge** et en ajoutant **#vélocab** avec un commentaire détaillant quels sont pour elle/lui les atouts du vélo dans la transition vers une mobilité durable.
- Une seule photo par participant-e est acceptée
- Seules les photos avec un ou plusieurs vélo(s) et une cabine Transi'CAB seront susceptibles de gagner un prix.

3.2 La sélection des photos gagnantes se fera par tirage au sort le vendredi 31 juillet 2020.

3.3 Prix pour les gagnant·es :

- 1<sup>er</sup> prix: bon d'une valeur de 100.- CHF à faire valoir pour toute location de vélo dans les deux arcades de location de Genève-roule (Montbrillant et Meyrinroule);
- 2<sup>ème</sup> prix: un CaddiePass d'une valeur de 40.- CHF + 5 livraisons ;
- 3<sup>ème</sup> prix: essai de 24h (en semaine) d'un cargo bike de votre choix chez Geneva cargo bike d'une valeur de 45.- CHF.

3.4 Le tirage au sort aura lieu le 31 juillet 2020 (matin) et les quatre gagnant·es seront contacté·es directement via leur identifiant Instagram et/ou Facebook le 31 juillet 2020 (après-midi). Il leur sera demandé d'envoyer leur e-mail afin de leur communiquer les informations concernant le retrait des prix. Les gagnant·es n'ayant pas renvoyé avant le 1er septembre 2020 leur email afin de recevoir leur prix, ne pourront en aucun cas faire recours et verront leur participation au concours annulée.

3.5 Les lots ne pourront pas être échangés et la valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

3.6 Les Organisateur/trices se réservent le droit de publier sur leurs propres canaux et médias sociaux les photos des participant·e-s, notamment pour annoncer les gagnant·es du concours. Les Organisateur/trices mentionnent et créditent les auteur·es des photos.

3.7 Tout recours à la voie juridique est exclu.

3.8 La participation au concours implique pour tout·e participant·e l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications, sans communication exprès des Organisateur/trices.

## Article 4 : Disqualification

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de photographies qui n'appartiennent pas au·à la participant·e et de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens autres sont proscrits. Toute photographie ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écartée du concours, sans information exprès des Organisateur/trices.

4.2 Les Organisateur/trice pourront ainsi annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant·e(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de comptes. Ils pourront alors ne pas attribuer les dotations aux participant·es concerné·es, au regard des informations en leur possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute annulation interviendra sans communication exprès des Organisateur/trices.

4.3 Les Organisateur/trices pourront également annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours et/ou de la détermination des gagnant·es. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participant·es d'apporter la preuve qu'ils-elles ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité des Organisateur/trices ne pourra être engagée à ce titre. Toute annulation interviendra sans communication exprès des Organisateur/trices.

### **Article 5 : Droit applicable et for juridique**

Les relations entre les Organisateur/trices et les participant·es sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.